



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-Limagnole ;

VU, l'article L 131.2 à 30 du Code des Communes,

VU, les articles R 26, 150 et 28 du Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande formulée par Madame Sophie Felgeyrolles pour la SAS La Girafe « Bar de l'Europe » sollicitant la fermeture de la rue du Clerc et de la rue Traversière du vendredi 20 juin 2025 de 15h au samedi 21 juin 2025 3h du matin dans le cadre d'un événement avec concert festif extérieur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre ainsi que la sécurité des personnes en raison de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **du vendredi 20 juin 2025 15h au samedi 21 juin 2025 3h du matin le stationnement et la circulation seront interdits rue du Clerc et rue Traversière pour permettre le bon déroulement d'un événement avec concert festif extérieur et l'installation d'un food-truck.**

Article 2 : Dans le cadre des festivités, autorisation sonore extérieure jusqu'à 23h59 le 20 juin 2025.

Article 3 : L'établissement « Bar de l'Europe » est autorisé à rester ouvert jusqu'à 3h du matin le samedi 21 juin 2025 dans le cadre de ces festivités.

Article 4 : Autorisation de l'installation d'un food-truck sur le trottoir sur la Grand Rue devant la façade ouest de la Maison Paulhac durant les festivités ;

Article 5 : Dès l'achèvement de la manifestation, tous décombres et déchets devront être enlevés et la voie remise dans son état initial.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- L'intéressée ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole ;

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le vendredi 13 juin 2025.

Samuel SOULIER